



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 145/2025

OBJET : Convention avec M. MAXO FIFAMÉ pour un atelier « street art » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer un atelier « street art » dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025.

Considérant que pour cet atelier, il est fait appel à M. MAXO FIFAMÉ.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec M. MAXO FIFAMÉ, dont le siège social se situe au 593 rue du bas Moulin, 77190 Dammarie-les-Lys (SIRET : 834 099 905 000 12)

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour un atelier « street art » dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel, pour un montant total de 910.70 € TTC (neuf cent dix euros et soixante-dix centimes).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 06 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.